

ADM-101-2024

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA MONTEE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales des rues Philippe FLATOT, du Curtil Canot et de la Varenne réalisés pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Montée, dans sa portion entre la rue de la Varenne et la Route de Dole.

ARRÊTE

**Article 1er :**

- Du lundi 16 septembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 à 17h00, lorsque la signalisation est en place (durée d'intervention estimée à 2 jours) :

- o La circulation des véhicules sera interdite rue de la Montée, dans sa portion entre la rue de la Varenne et la Route de Dole.

**Article 2 :** La déviation des véhicules s'effectuera par la Route de Dole, la rue du Curtil Canot, la rue Philippe FLATOT, la Grande rue, l'Avenue de Chalon, la rue des Chavannes, la rue Julien LENEVEU, la rue du Dr JEANNIN et la rue de la Noue.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 16 SEP 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

